



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-073
DU 14 MAI 2024

RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE - MERCREDI 29 MAI 2024

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'organisation du passage du "Relais de la flamme" sur la commune de Laval,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le mercredi 29 mai 2024 de 16 h 45 à la levée du dispositif, la circulation de tout véhicule, y compris des deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel est interdite, dans les deux sens de circulation, dans les rues suivantes (*ordonnées suivant la progression du parcours*) :

- Avenue Pierre de Coubertin (de la rue Christian d'Elva à la rue du Dépôt)
- Rue du Dépôt
- Avenue de Mayenne (de la rue des Grands Carrés au Pont de Paris)
- Pont de Paris (entre la rue du Dépôt et la rue des Trois Régiments)
- Rue des Trois Régiments
- Parvis de la Gare
- Voie Bus Place de la Gare
- Avenue Robert Buron
- Place Jean Moulin
- Rue des Trois Croix (de la place Jean Moulin à la rue du Hameau)
- Rue Mazagran
- Quai Sadi Carnot
- Pont Aristide Briand
- Quai Béatrix de Gavre (du Pont Aristide Briand au Pont de l'Europe)

- Pont de l'Europe
- Cours de la Résistance (du Pont de l'Europe à la rue du Vieux Saint Louis)
- Rue du Vieux Saint Louis (du Cours de la Résistance à la rue Léo Lagrange)
- Rue Léo Lagrange
- Rue d'Hilard (de la rue Léo Lagrange à l'allée Mozart)
- Rue Charles Péguy
- Place Saint Paul
- Rue Jules Renard (de la Place Saint Paul à la rue de la Gaucherie)
- Intersection Rue de la Gaucherie, rue de la Fuye et rue Jules Renard
- Rue de la Fuye
- Chemin de la Fuye
- Boulevard Edward Monsallier (de la rue Beethoven à la rue de la Fuye)
- Rue Joséphine Baker

Article 2

Le mercredi 29 mai 2024 de 16 h 45 à la levée du dispositif, la circulation de tout véhicule, y compris des deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel est interdite, dans les deux sens de circulation, dans les rues débouchant sur le parcours (*ordonnées suivant la progression du relais*) :

- Rue Hébert (de l'antenne de Solidarité à l'avenue Pierre de Coubertin)
- Rue des Grands Carrés (de l'Avenue Pierre de Coubertin à la rue Auguste Fourmond)
- Passage Louis Loucheur (de la rue Auguste Fourmond à l'Avenue Pierre de Coubertin)
- Intersection Place Henri Bisson et Avenue Pierre de Coubertin
- Rue du Stade
- Intersection des rues Pierre Neveu, Louis Dufrenoy et du Dépôt
- Intersection Impasse du Dépôt et Rue du Dépôt
- Rue du Préfet Bonnefoy (de la rue du Dépôt à la rue des Pommeraies)
- Intersection Rue Achille Bienvenu et Pont de Paris
- Rue Louise de Bettignies
- Rue du Pressoir Salé (du Boulevard de l'Industrie au Pont de Paris)
- Intersection Rue Émile Salmson et Rue des Trois Régiments
- Intersection Allée des Bois Précieux et Rue des Trois Régiments
- Intersection Rue de la Fleurière et Rue des Trois Régiments
- Intersection Rue Guy de Laval et Rue des Trois Régiments
- Avenue du Maréchal Leclerc (de la Rue Auguste Beuneux à la Rue des Trois Régiments)
- Rue Magenta (de la Rue Albert Despés à l'Avenue Robert Buron)
- Rue Auguste Beuneux
- Rue Albert Després (de la Rue Magenta à l'Avenue Robert Buron)
- Intersection Parc Robert Buron et l'Avenue Robert Buron
- Intersection Rue de l'Alma et Avenue Robert Buron
- Intersection Rue Noémie Hamard et Avenue Robert Buron
- Intersection Rue Crossardière et Avenue Robert Buron
- Intersection Boulevard Félix Grat et Avenue Robert Buron
- Intersection Rue du Général Duboys-Fresnay et Avenue Robert Buron
- Intersection Rue Neuve Saint Etienne et Avenue Robert Buron
- Intersection Rue des Ridelleries et Avenue Robert Buron
- Intersection Rue Solférino et Place Jean Moulin
- Rue de la Paix
- Intersection Rue de Paris et Place Jean Moulin
- Rue Ambroise Paré (de la Rue de la Paix à la rue du Pont de Mayenne)
- Rue Échelle Marteau (de la Rue du Pont de Mayenne à la Rue Ricordaine)
- Intersection Quai Jehan Fouquet et Rue de Verdun (sauf véhicules quittant la Place du Onze Novembre)
- Intersection Rue de Verdun et Place du Onze Novembre
- Rue François Pyrard
- Rue Crossardière (de la Rue Jules Ferry au Quai Béatrix de Gavre)

- Intersection Quai Béatrix de Gavre et Pont de l'Europe
- Quai André Pinçon
- Cours de la Résistance (de la Rue de Strasbourg à la Rue du Vieux Saint Louis)
- Intersection Rue Félix Faure et Rue du Vieux Saint Louis
- Intersection Rue de l'Ermitage et Rue du Vieux Saint Louis
- Intersection Rue du Docteur Marc Dupré et Rue Léo Lagrange
- Intersection Rue Louis Acambon et Rue Léo Lagrange
- Rue Clotilde Souveryn
- Intersection Allée des Roses et Rue d'Hilard
- Intersection Rue Jules Renard et Place Saint Paul
- Intersection Rue des Ribaudières et Rue de la Fuye
- Impasses débouchant sur la Rue de la Fuye
- Intersection Rue Madeleine Brès et Chemin de la Fuye
- Intersection Rue du Chef de Bataillon Henri Géret et Chemin de la Fuye
- Rue Du Colonel de Gendarmerie Arnaud Beltrame (de la Rue Jane Guyon à la l'Avenue de Fougères)
- Intersection Rue Jane Guyon et Rue Du Colonel de Gendarmerie Arnaud Beltrame

Article 3

Les rues listées à l'article 2, qui sont en sens unique de circulation, sont mises en double sens de circulation à l'usage exclusif des riverains.

Article 4

Mercredi 29 mai 2024 de 16 h 45 à la levée du dispositif, la circulation de tout véhicule est autorisée dans la voie de bus située entre la rue de Strasbourg et la place du Onze Novembre.

Article 5

L'accès au terrain dit du "champ de manœuvre" par la rue du Chef de Bataillon Henri Geret sera interdit à partir de 18 h 30.

Article 6

Ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours,
- aux forces de l'ordre,
- aux véhicules de la fourrière véhicule,
- aux véhicules militaires,
- aux véhicules précisément habilités à la manifestation.

Article 7

Le stationnement des véhicules est interdit du Mardi 28 mai 2024, 18 h 00 au Mercredi 29 mai 2024, à la levée du dispositif :

- Parking du CREF, avenue Pierre de Coubertin

Article 8

Le stationnement des véhicules est interdit Mercredi 29 mai 2024 : de 10 h 00 à la levée du dispositif,

- Avenue Pierre de Coubertin (de la rue Christian d'Elva à la rue du Dépôt)
- Rue du Dépôt
- Rue des Trois Régiments
- Rue Louise Bettignies

Article 9

Le stationnement des véhicules est interdit, le long du parcours : Mercredi 29 mai 2024 de 14 h 00 à la levée du dispositif,

- Arrêts minute du Parvis de la Gare

- Emplacements Taxis et PMR du Parvis de la Gare
- Avenue Robert Buron
- Place Jean Moulin (y compris parking Préfecture)
- Rue Mazagran
- Quai Sadi Carnot
- Quai Béatrix de Gavre
- Rue du Vieux Saint Louis (de la Rue Félix Faure à la Rue Léo Lagrange)
- Rue Léo Lagrange
- Place Saint Paul (côté impair)
- Rue de la Fuye
- Chemin de la Fuye
- Boulevard Edward Monsallier
- Rue Joséphine Baker

Article 10

Le stationnement des véhicules est interdit, à proximité du parcours :
Mercredi 29 mai 2024 de 14 h 00 à la levée du dispositif,

- Rue Magenta (sauf emplacements dédiés aux Taxis et PMR)
- Avenue du Maréchal Leclerc de la rue Auguste Beuneux à la rue des Trois Régiments (sauf emplacements dédiés aux Taxis et PMR)
- Parking "Paix"
- Parking "Boston" (allée de Cambrai)
- Parking du Collège Emmanuel de Martonne
- Rue Madeleine Brès (sauf parking Madeleine Brès)
- Rue du Chef de Bataillon Henri Géret
- Rue Du Colonel de Gendarmerie Arnaud Beltrame
- Rue Jane Guyon

Article 11

Le mercredi 29 mai 2024, de 16 h 45 à la levée du dispositif toute sortie sera interdite sur les parkings suivants :

- Parking gare Nord
- Parking avenue Robert Buron (derrière Office du tourisme)
- Parking du Viaduc
- Parking Scomam
- Place Saint Paul (côté pair)

Article 12

Deux points de cisaillement seront sécurisés par des signaleurs en nombre suffisant pour permettre notamment aux riverains et / ou véhicules habilités à permettant de couper le parcours dès lors que le passage du relais le permettra :

- Rue de la Gaucherie (à hauteur de la rue de la Fuye et de la rue Jules Renard)
- Place Jean Moulin (à hauteur de la rue de Paris et de l'avenue Robert Buron)

Article 13

Des panneaux de pré-signalisation indiquant :

**RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE
MERCREDI 29 MAI 2024
DE 16 H 45 À LA LEVÉE DU DISPOSITIF
CIRCULATION MODIFIÉE**

seront installés aux principaux carrefours précédant les voies interdites.

Article 14

Le mercredi 29 mai 2024 de 14 h 00 à 20 h 00, la circulation sera interdite aux poids-lourds en transit sur l'ensemble des voies communales hors routes départementales.

Article 15

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

Préfecture	Tél. : 02.43.01.50.00
Police	Tél. : 17
Secours, Sapeurs-pompiers	Tél. : 18 ou 112
SAMU	Tél. : 15
Croix Rouge	Tél. : 07.83.79.54.27
Police municipale	Tél. : 02.43.49.85.55 - 06.87.73.12.62

Article 16

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 17

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 18

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions éventuelles antérieures.

Article 19

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 20

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, d'information et de jalonnement sont mis en place par les services municipaux avant le début de l'évènement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 21

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 22

Des barrières seront mises en place par les services techniques pour matérialiser les interdictions de circulation, et également à l'intersection de toutes les voies débouchant sur le circuit.

Article 23

Le dispositif d'interdiction de stationner et de circuler sera levé sur ordre des services de police au fur et à mesure de l'avancée du relais.

Article 24

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 25

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 16 mai 2024

Exécutoire le : 16 mai 2024